

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/187

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RENOVATION DE LA RUE DU 8 MAI 1945 ET DE LA RUE BERTAUCHE- NANGIS – SOCIETE WIAME-VRD ET SES SOUS TRAITANTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juillet 2024, émise par la société WIAME-VRD n° SIRET 34264550400016 R.C.S de MEAUX,
CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie qu'il est nécessaire de réaliser,
CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés,

L'affichage du présent arrêté municipal sera réalisé **1 semaine avant** les travaux, sur un panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise « WIAME-VRD et les sous-traitants » mentionnant la nature et la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La société WIAME-VRD et ses sous-traitants sont autorisés du 29 juillet au 13 septembre 2024 à entreprendre les travaux de réfection de voirie et de trottoir rue du 8 mai 1945 et rue de la Bertauche à Nangis.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue du 8 mai 1945 et rue de la Bertauche pendant la période des travaux, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant pendant la période des travaux rue du 8 mai 1945 et rue de la Bertauche. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la société WIAME VRD et ses sous-traitants. Les véhicules emprunteront le boulevard Voltaire, la rue du Général du Taillis et l'avenue de la Bertauche, le chemin de la Gare, et la rue de la Grenouillère.

Article 5 : La société WIAME-VRD et ses sous-traitants sont autorisés à installer une base vie sur la contre-allée du Boulevard Voltaire.

Article 6 : La société WIAME VRD et ses sous-traitants devront signaler la zone de travaux par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires et seront tenues responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 7 : La société WIAME VRD et ses sous-traitants tiendront l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société WIAME VRD et ses sous-traitants.

Article 8 : La société WIAME-VRD et ses sous-traitants se conformeront à la réglementation en vigueur et veilleront, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 9 : Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société WIAME-VRD et ses sous-traitants.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté WIAME-VRD et ses sous-traitants

Fait à Nangis, le 11 / 07 / 2024
Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 11 / 07 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr